

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MIRADOUX



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille BARRIEU, Maire de Miradoux.

Nombre de
membres en
exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 6
Pour : 13
Abstention : 2
Contre : 0
Déport : 0

Présents : Alban BARIC, Cyrille BARRIEU, Marion BOUDOUX, Patrick CANDELON, Dominique ENJARLAN, Antoine FARIN, Philippe LAVILLE, Corinne SEDEAU, Vincent SERRES.

Absents excusés : Marine AUDIBERT (Procuration à Alban BARIC) ; Serge BONNET (Procuration Antoine FARIN) ; Monique BONTEMPS (Procuration à Vincent SERRES) ; Cécile PONS (Procuration à Patrick CANDELON) ; Catherine THOMAS-GONDOUIN (Procuration à Philippe LAVILLE) ; Bruno VICTORIA (Procuration à Corinne SEDEAU).

Absent :

A été nommé secrétaire : Antoine FARIN

08-55-2026 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE LA LOMAGNE GERMOISE PORTANT TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « PÉRISCOLAIRE »

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil de la communauté a décidé, par délibération du 27 mai 2026, de procéder à la modification des statuts communautaires pour intégrer la compétence supplémentaire « Création et gestion des accueils de loisirs de la maternelle à l'élémentaire sur le temps périscolaire (y compris les mercredis). ».

Elle rappelle la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5217-11 du CGCT et soumet cette modification statutaire à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Alban BARIC et Antoine FARIN) :

- D'approuver la modification des statuts communautaires portant intégration de la compétence supplémentaire « Création et gestion des accueils de loisirs de la maternelle à l'élémentaire sur le temps périscolaire (y compris les mercredis). » telle que définie ci-dessus et intégré au projet de statuts modifié joint en annexe ;
- De demander à Monsieur le Préfet du Gers de prendre l'arrêté modificatif correspondant ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de l'acte,
Le 7 juillet 2026

Ainsi délibéré, ledit jour
Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Cyrille BARRIEU


Le Secrétaire de séance,
Antoine FARIN

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 PAU Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication.